

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-01

**Vote du compte
de gestion 2023**

Budget principal

Madame le Maire Adjoint présente au conseil municipal le compte de gestion du Budget Principal 2023, conforme au compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget principal 2023 et autorise Monsieur le Maire à certifier et à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire


Didier BRUN



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

10 AVR. 2024

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 03 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	En exercice !	! Qui on t PRIS	! part à la ! délibération
11	08	!	07

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine



DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-02

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

**Vote du compte
administratif 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine IGLESIAS, 2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. BRUN Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Budget principal

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats & titres)	Section de fonctionnement	215 643.29	257 800.94
	Section d'investissement	92 098.31	85 424.71
		+	+
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	14 506.30
	Report en section d'investissement (001)	43 157.09	0,00
		=	=
	TOTAL (réalisations+reports)	350 898.69	357 731.95
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0.00	0.00
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	215 643.29	272 307.24
	Section d'investissement	135 255.40	85 424.71
	TOTAL CUMULE	350 898.69	357 731.95

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Didier BRUN



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

10 AVR. 2024

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-03

Affectation de résultats 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice	- 6 673.60 €
Résultat antérieurs	- 43 1557.09 €
Solde d'exécution cumulé	- 49 830.69 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 49 830.69 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin de financement de l'investissement 49 830.69 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	42 157.65 €
Résultat antérieur	14 506.30 €
Total à affecter	56 663.95 €

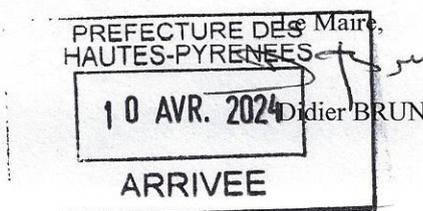
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au 1068 sur BP)	49 830.69 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	6 833.26 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice ! municipal	part à la ! délibération
11	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-05

**Vote du Budget
Principal 2024**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le Budget Principal concernant l'exercice 2024.

Les recettes et les dépenses sont commentées et argumentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Principal concernant l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Didier BRUN



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

08 AVR. 2024

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L’AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-06

**Vote des subventions
2024**

Monsieur le Maire, propose à son conseil municipal de décider du montant des subventions de l'exercice 2024 attribuées pour le fonctionnement des associations.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations citées ci-dessous :

Associations	Montant
Les Pitchouns de Sailhan	2000 €
RPI école maternelle Saint Lary Soulan	200 €
RPI école primaire Vielle Aure	300 €
Pompiers Saint Lary Soulan	100 €
La Gaule Auroise	50 €
Les Restos du Cœur	150 €
Société Intercommunale de Chasse	50 €
COS Saint Lary Soulan	100 €
Festival des petites églises de montagne	50 €
TOTAL	3 000 €

Les associations des Amis du Moulin de la Mousquère et le comité des fêtes Es de Sailho, au regard de leurs avoirs en caisse, ne sollicitent pas de subventions pour l'année 2024.

Pour le ski club de St Lary Soulan et l'association Brown Bears, les membres du conseil municipal n'octroient pas les subventions demandées étant donné que la commune participe au forfait ski au niveau des familles du village par l'intermédiaire de l'association des Pitchouns.

Pour le foyer rural de Vielle-Aure et l'association Accueil et Amitié de St Lary Soulan les membres du conseil municipal n'octroient pas les subventions demandées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 03 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents ! au conseil ! municipal	En exercice !	! Qui on t PRIS part à la ! délibération	
11	!	08	!
	!		!

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L’AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-07

Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire, propose à son conseil municipal les taux suivants concernant les indemnités du Maire et des Adjointes pour la durée du mandat électif.

Indemnité du Maire : 25.5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
Indemnité des adjoints : 9.90 % de l'indice brut maximal de la fonction publique

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mai 2024.

Cependant il est précisé que l'indemnité pourra être suspendue en cas d'absence répétée aux réunions obligatoires (3 absences consécutives), si le travail demandé n'est pas fourni et si l'élu ne s'implique pas dans la vie communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **accepte :**

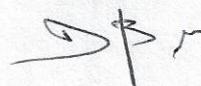
- les taux proposés
- les devoirs qu' imposent la fonction.

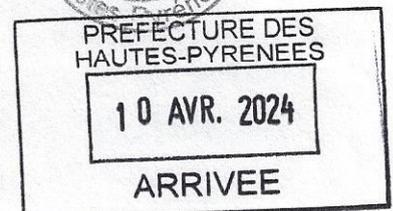
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,


Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui on t
au conseil ! En exercice !	! part à la !
municipal	délibération
11	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

N°2024-08

**Adhésion à l'association
« Itinéraires Liberté
Pyrénées »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'adhésion à l'association « Itinéraires Liberté Pyrénées » de la part de Madame Josette DURRIEU-DU FAZA, Sénatrice honoraire. Le montant de celle-ci est de 100 € plus 0.1 €/habitant.

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts de l'association qui porte le projet de labellisation par le conseil de l'Europe des itinéraires inventoriés dans les Pyrénées et empruntés par les évadés fuyant vers l'Espagne et au-delà.

La commune de Sailhan est concernée car l'un des passages était situé dans la vallée du Rioumajou propriété indivise avec la commune de Saint Lary Soulan.

Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent cette adhésion et autorisent Monsieur le Maire à engager la dépense car soucieux du devoir de mémoire et de l'histoire valléenne.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

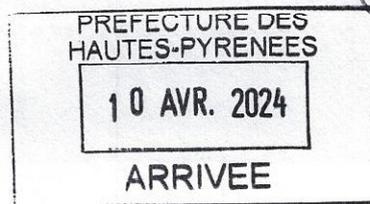
Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice ! part à la !	municipal délibération
11	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-09

**Vente Ladrix/Garcia –
Commune de Sailhan**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de terrains appartenant à la famille Ladrix situés rue d'Ens cadastrés section A n° 233 et 234 pour 198 m² par délibération n°2023-05 du 22 février 2023.

Il convient à présent de s'acquitter du prix d'achat à savoir 15 000 € après négociations.

Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Le Maire à engager la dépense et à signer tous les documents afférents à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont t
au conseil ! En exercice !	PRIS
municipal	part à la !
	délibération
11	08
08	08

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume donne procuration à IGLESIAS Marie-Christine

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCAION

07 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

07 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-10

**Demande exonération
loyer – Monsieur
Coustalat Alain**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur COUSTALAT Alain, locataire à la résidence du presbytère, demandant l'exonération d'un mois de loyer suite à un dégât des eaux subit dans son appartement.

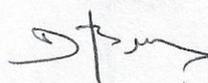
Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la demande de Monsieur Coustalal et décident de l'exonérer à titre exceptionnel du loyer du mois d'avril.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Didier BRUN



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

08 AVR. 2024

ARRIVEE